

Information Juridique

Le 26 avril 2017
Information juridique
SOCIAL

**REEVALUATION DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS, DES
 INDEMNITES D'ASTREINTE ET DE REPAS
 AU 1^{er} AVRIL 2017
 Avenant n°29**

Nous vous informons que la FNSA vient de négocier un avenant n°29 à la convention collective, applicable au 1^{er} avril 2017 et portant sur :

- I. La réévaluation des salaires minima conventionnels.
- II. La réévaluation des indemnités d'astreinte et de repas.

La grille des primes d'ancienneté se situe en annexe de la présente circulaire fédérale (page 3).

➡ *Il est précisé que cette réévaluation sera applicable aux salaires correspondants au travail effectué à compter du 1^{er} avril 2017 et non pas aux salaires du mois de mars versés après le 1^{er} avril 2017.*

I SALAIRES CONVENTIONNELS AU 1^{ER} AVRIL 2017

Les partenaires ont décidé de porter, à compter du 1^{er} avril 2017 et pour une durée de travail mensuelle de 151,67 heures (soit 35 heures par semaine) la valeur du point à 3,77 € et la partie fixe à 856,74 €. Il est rappelé que le montant minimal de salaire mensuel est calculé en multipliant le coefficient par la valeur du point et en ajoutant au produit obtenu la partie fixe. Toutefois, à titre dérogatoire, la FNSA convient de porter le salaire minimum du coefficient 160 (pour 151,67h) à la valeur fixe de 1 480,27 euros.

Aussi, à compter du 1^{er} avril 2017, les salaires minima conventionnels sont fixés comme suit :

OUVRIERS – EMPLOYES

		Coefficient	Salaires minima mensuels (151,67 h/m)
NIVEAU I		160*	1 480,27
NIVEAU II	1 ^{er} échelon	170	1 497,64
	2 ^{ème} échelon	185	1 554,19
NIVEAU III	1 ^{er} échelon	200	1 610,74
	2 ^{ème} échelon	210	1 648,44
	3 ^{ème} échelon	225	1 704,99
NIVEAU IV	1 ^{er} échelon	260	1 836,94
	2 ^{ème} échelon	280	1 912,34

* La CCNAMI prévoit que les salariés placés au coefficient 160 feront l'objet d'une formation en vue de l'acquisition des techniques permettant, en cas de succès de cette dernière, d'accéder au premier coefficient professionnel (170) dans un délai maximum de 12 mois à compter de leur embauche.

TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE

		Coefficient	Salaires minima mensuels (151,67 h/m)
NIVEAU IV	1 ^{er} échelon	260	1 836,94
	2 ^{ème} échelon	280	1 912,34
NIVEAU V	1 ^{er} échelon	430	2 477,84
	2 ^{ème} échelon	580	3 043,34
NIVEAU VI		760	3 721,94

CADRES

		Coefficient	Salaires minima annuels (151,67 h/m)
NIVEAU V	1 ^{er} échelon	430	29 734,08
	2 ^{ème} échelon	580	36 520,08
NIVEAU VI		760	44 663,28
NIVEAU VII		1120	60 949,68
NIVEAU VIII		1470	76 783,68

La réévaluation des salaires minimaux conventionnels a pour effet automatique de revaloriser les primes d'ancienneté versées en application de l'article 5.3.2 de la convention collective (voir la grille des primes d'ancienneté en page 3).

II INDEMNITES D'ASTREINTE ET DE REPAS AU 1^{ER} AVRIL 2017

Indemnités d'astreinte

A compter du 1^{er} avril 2017, les indemnités d'astreintes sont fixées comme suit :

- Pendant le repos hebdomadaire (habituellement samedi et dimanche) : **61,91 euros**
- Pendant les heures non ouvrées de la semaine civile (7 jours) : **112,64 euros**

Cette dernière valeur est majorée de 15 euros bruts si un jour férié tombe un jour de la semaine en dehors du repos hebdomadaire.

Indemnités de repas

A compter du 1^{er} avril 2017, les indemnités de repas sont fixées comme suit :

- Indemnité repas : **8,86 euros**
- Panier de nuit : **5,46 euros**

ANNEXE

Grille des primes d'ancienneté au 1^{er} avril 2017 pour 151,67h/mois

Coef.	Valeur mensuelle	Ancienneté Avril 2017 : Base 151,67 h/mois					
		2 ans 2%	3 ans 3%	6 ans 6%	9 ans 9%	12 ans 12%	15 ans 15%
160	1 480,27	29,61	44,41	88,82	133,22	177,63	222,04
170	1 497,64	29,95	44,93	89,86	134,79	179,72	224,65
185	1 554,19	31,08	46,63	93,25	139,88	186,50	233,13
200	1 610,74	32,21	48,32	96,64	144,97	193,29	241,61
210	1 648,44	32,97	49,45	98,91	148,36	197,81	247,27
225	1 704,99	34,10	51,15	102,30	153,45	204,60	255,75
260	1 836,94	36,74	55,11	110,22	165,33	220,43	275,54
280	1 912,34	38,25	57,37	114,74	172,11	229,48	286,85

*

Contact :
Samantha FOULON
Samantha.foulon@fnsa-vanid.org